

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNER
FETE DES VOISINS
Place de l'Eglise – VC211

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant la demande en date du 29/05/2024 par laquelle les habitants de la rue du Petit Chemin souhaitent organiser la fête des Voisins,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la fête des voisins,

A R R Ê T E

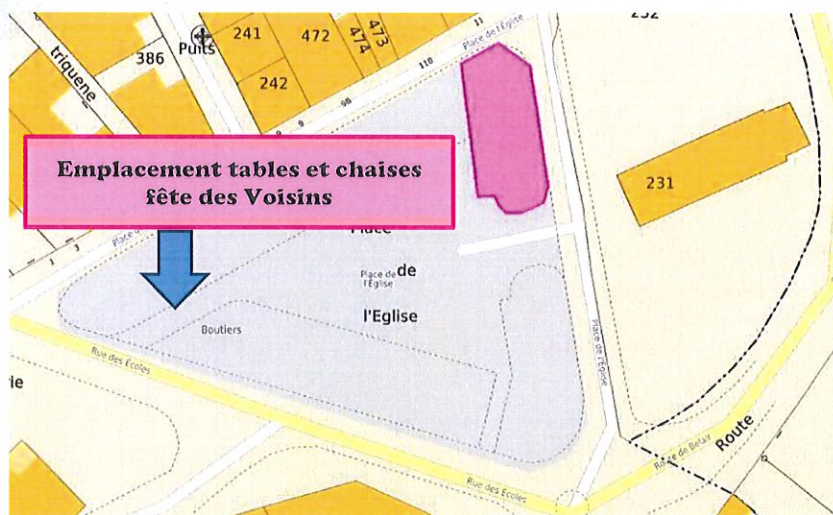
ARTICLE 1er – Autorisation

Dans le cadre de la fête des voisins qui a lieu sur la place de l'Eglise de Boutiers, les habitants de la rue du Petit Chemin sont autorisés le vendredi 31 mai 2024 de 19h00 à 23h00.

ARTICLE 2 – Prescription technique particulière

Disposition spéciale :

Les habitants de la rue du Petit Chemin sont autorisés à mettre en place des tables et des chaises à l'emplacement indiqué.



Il est rappelé aux habitants de la rue du Petit Chemin de veiller à ne pas perturber la quiétude des habitants alentours. Pour cela, vous devez éviter de mettre la musique trop à fond et d'avoir des discussions trop bruyantes à partir d'une certaine heure. Entre 22 h et 7 h, la loi qualifie les nuisances sonores de tapage nocturne.

ARTICLE 3 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Diffusion

MM. le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 29/05/2024

Le Maire,
Jean-François BRUCHON

